

Conseil Municipal
Séance du 2 juin 2017 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017

Administration communale – Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Joël GREMERET, conseiller municipal est décédé.

Monsieur Christian POCHIC, suivant sur la liste de la majorité, a accepté les fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur GREMERET.

Dès l'ouverture de la présente séance du Conseil, M. le Maire installe Monsieur Christian POCHIC en qualité de conseiller municipal, en application de l'article L. 270 du code électoral.

Organisation communale – Constitution des instances communales

Il convient de remplacer Mme Anita GILBERT au sein du Centre communal d'action sociale.

- Le Centre communal d'action sociale (élection au scrutin secret)

Le CCAS est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Candidats
Liste majorité : Mme Odile RULLEAU

Résultat du scrutin :

Mme est élu(e) par

Coopération intercommunale – SyDEV – Révision des statuts – Extension du périmètre

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'approbation du projet de statuts du SyDEV joint en annexe à la présente décision,
- l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Sécurité – Extension du système de vidéoprotection secteur du giratoire de la jeunesse, Installation de 5 panneaux d'information aux abords du secteur vidéoprotégé. – Demande d'autorisation de modification du système et demande de subvention

A la suite du second diagnostic de sûreté réalisé en juin 2016, il est préconisé l'installation d'un système de vidéo-protection sur plusieurs secteurs de la commune, en complément des installations existantes. Il était proposé de renforcer les lieux suivants : Salle de la Baritaudière et école municipale de Musique, le giratoire de la Jeunesse, le giratoire de Puits Tarraud, le giratoire de la Pège et le secteur du centre de Sion.

Au regard des nécessités constatées grâce à l'expertise des services de gendarmerie, les caméras de vidéo-protection envisagées pour le site du giratoire de la Jeunesse (6 caméras au total) enregistreront les images en permanence, mais celles-ci ne pourront être visionnées par la Police municipale et la Gendarmerie qu'en cas de nécessité et sur réquisition.

Le coût prévisionnel de l'extension de cette installation s'élève à 24 239 € TTC.

L'installation de cette extension doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la modification du système autorisé en 2013 en Préfecture et fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (allant jusqu'à 40% des sommes engagées).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection au giratoire de la Jeunesse,
- d'approuver l'installation de 5 panneaux d'information aux abords du secteur vidéo protégé,

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'installation de la vidéoprotection dans un but de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des actes de malveillance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat,

Implantations de Points d'apports volontaires enterrés sur l'ensemble du territoire Communal dans le cadre de l'instauration par la Communauté de Commune du pays de Saint Gilles de la redevance de collecte des ordures ménagères incitative, (REOMI). Marché public de Travaux – lancement de la consultation et autorisation de signer les marchés.

La Communauté de Commune du Pays de Saint Gilles a voté la mise en place de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) à compter du 1/01/2018.

Dans ce cadre, la Ville de Saint Hilaire de Riez et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles se doivent de sécuriser l'ensemble des points de collecte des ordures ménagères par un système à badge, de façon à permettre un accès à l'échelle de la commune.

Ce dispositif de collecte en points d'apport volontaire (PAV) vient en effet compléter ou se substituer à la collecte en bacs, et devra être opérationnel au 1/01/2018.

De façon à faciliter la vie quotidienne des administrés, et l'identification de ces zones, prévues au nombre de 10 sites, la Ville de Saint Hilaire de Riez fait le choix de généraliser l'implantation de points d'apports volontaires 4 flux, à savoir :

- le flux ordures ménagères (sécurisé par badge)
- le flux tri sélectif recyclable,
- le flux papier,
- le flux verre.

Afin de limiter de façon importante les nuisances sonores et de garantir l'aspect esthétique des espaces publics communaux, la Ville de Saint Hilaire de Riez envisage, sauf impossibilité technique liée à la présence de nappe phréatique, ou de réseaux souterrains, de privilégier la mise en œuvre de containers enterrés.

Les travaux se répartissent ainsi entre la Communauté de Commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la commune de Saint Hilaire de Riez :

- à charge pour la Commune de réaliser l'ensemble des travaux de génie civil et de voirie
- à charge pour la Communauté de commune de fournir les contenants.

Les aménagements à réaliser par la commune intègrent donc :

- des travaux de génie civil pour permettre l'implantation des bacs,
- des travaux de voirie aux abords de ces zones, pour permettre à la fois des stationnements temporaires longitudinaux au droit des containers pour le déchargement et le stationnement des engins de collecte ;

Les opérations d'aménagement devraient débuter dès le mois d'octobre 2017.

Conformément aux articles 27, 34-1-2, 78 et 80 du décret n°2016-360 et de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme de procédure adaptée, caractérisée à travers un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Cet accord-cadre mono-attributaire serait encadré par un volume financier d'un montant minimum hors taxe et un montant maximum hors taxe soit :

Minimum en € HT	Maximum en € HT
200 000€ HT	800 000€ HT

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de solliciter les demandes de subventions éventuelles,
- de valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux après avis de la commission "Achat", et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.RFIS

Tourisme – Transport public - Lignes départementales L 168 – 170 et 172 - Navettes SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ - SAINT-JEAN-DE-MONTS - NOTRE-DAME-DE-MONTS - Convention avec le Département de la Vendée - Renouvellement.

Par délibération en date du 6 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé le partenariat entre la Ville, le Conseil général, la ville de Saint-Jean-de-Monts et l'ASLO permettant la mise en place d'un dispositif de transport estival sur les lignes départementales 168, 170 et 172, entre Saint-Hilaire-de-Riez et Saint-Jean-de-Monts, à un tarif attractif. Ce partenariat a été étendu à la ville de Notre-Dame-de-Monts en 2013, puis à la ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en 2015 et, enfin, à la ville de La Barre-de-Monts en 2016.

Comme l'année précédente, il est constaté une augmentation significative du nombre de voyages. Ce dernier est passé de 11 000 en 2010 à 31 057 en 2016. Pour l'année 2016, le coût de cette opération pour la Ville s'est élevé à 480 € TTC pour la communication (distribution de dépliants) et 7 899 € TTC pour le transport.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'opération. Le tarif unique de 0,50 € serait maintenu. Le coût pour la Ville est calculé en fonction du nombre de voyages. Ainsi, la commune s'engage à indemniser le transporteur à hauteur :

- de 0,80 €, si le nombre de voyages est inférieur à la dernière base connue, soit 23 229 voyages pendant l'été 2016 sur ce secteur (communes de SAINT HILAIRE DE RIEZ et SAINT JEAN DE MONTS),
- 0,60 € pour le nombre de voyages compris entre 23 229 et 29 036 (+25%),
- 0,40 € pour le nombre de voyages se situant au-delà 29 037.

Comme pour l'année précédente, les coûts liés à la communication seront pris en charge par l'Office Intercommunal du Tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dispositif proposé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Foncier – classement des emprises de voiries communales privées dans le domaine public de la commune.

De nombreuses parcelles ont été acquises par la commune auprès de propriétaires privés en vue de pouvoir procéder à des travaux d'aménagement de voirie. Elles se retrouvent aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal.

Ces parcelles peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière indique : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Ces emprises sont ouvertes à la circulation et leur classement n'emporte nullement changement de leur affectation en tant que voie de desserte ouverte à la circulation.

La liste des emprises de voiries annexée à la présente délibération comporte 30 parcelles pour un linéaire cumulé de 10 442 m² de voie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au classement de ces emprises de voiries privées dans le domaine public de la commune.

Foncier - Cession d'un terrain, situé 5 chemin du Platin à la Noue à Mme et M. PLANES.

Il est rappelé au Conseil municipal que Mme et M. PLANES, propriétaires d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 5 chemin du Platin à la Noue ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé communal.

Ce délaissé, cadastré section A n° 3362 d'une contenance de 235 m², est un reliquat du dévoiement du chemin du Platin à la Noue qui ne correspond plus à la réalité du tracé dudit chemin. De plus, cette parcelle, sans intérêt pour la commune, représente la seule voie d'accès au terrain de Mme et M. PLANES.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Foncier - Cession d'un terrain, situé 77 route de Notre Dame de Riez à Mme PENISSON et M. BARANGER.

Il est rappelé au Conseil municipal que Mme PENISSON et M. BARANGER, propriétaires d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 77 route de Notre Dame de Riez ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé communal.

Ce délaissé, cadastré section C n° 4137 d'une contenance de 212 m², est un reliquat d'un emplacement réservé sous le POS, aujourd'hui abandonné dans le Plan Local d'Urbanisme. De plus, cette parcelle, sans intérêt pour la commune, est enclavée au nord de la propriété de Mme PENISSON et M. BARANGER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain moyennant un montant de 600€.

Foncier - Cession d'un terrain, situé 14 chemin de la Petite Croix à la SCI Les Jardins de la Guittière représentée par M. Jean-Louis LEFEBVRE

Il est rappelé au Conseil municipal que la SCI Les Jardins de la Guittière, représentée par M. Jean-Louis LEFEBVRE propriétaire d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 14 chemin de la petite Croix a sollicité la commune pour acquérir un terrain nu situé au sud de leur commerce en vue de réinvestir du terrain vierge et d'avoir un meilleur ratio bâti/espace végétal.

Ce terrain, cadastré section BX n°412 d'une contenance de 1330 m², est un terrain en friche, non viabilisé, situé en retrait et en contrebas avec une visibilité seulement partielle depuis la RD. De plus, cette parcelle, sans intérêt pour la commune, est enclavée au nord par la propriété de la SCI Les Jardins de la Guittière, sans autre voie d'accès.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain moyennant un montant de 35 000€.

Foncier – Cession des terrains et de la piscine des becs, avenue des Becs, à la SCI E.V.I représentée par M. BIDEAU et M. LOUINEAU

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte un projet de centre aquatique sur la commune. Cet équipement a également vocation à l'enseignement de la natation vers les enfants des écoles du secteur.

La commune dispose d'une ancienne piscine, située avenue des Becs, dans un bâtiment particulièrement énergivore.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion resserrée du patrimoine bâti de la commune, il n'est pas pertinent de réhabiliter ce bâtiment. En effet cet immeuble est en zone UBf au PLU et donc l'assiette du bâti doit être conservée en l'état.

La commune n'utilisera plus ce bien à la fin de la saison estivale 2017.

La SCI E.V.I a formulé une proposition d'acquisition à hauteur de 30 300€.

Considérant que le prix proposé correspond à celui de l'avis des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette cession à la SCI E.V.I. au prix proposé.

Foncier – Cession d'un terrain, 55 rue du Pressoir, à la SAS Riez Océan Distribution représentée par M. DAVY

Il est rappelé que la SAS Riez Océan Distribution, représentée par M. DAVY, propriétaire d'une grande surface situé à Saint Hilaire de Riez – avenue de l'Île de Riez, a sollicité la commune pour acquérir une emprise communale comprise aujourd'hui dans le parking de son établissement.

Ce délaissé, cadastré section AI n° 288 d'une contenance de 146 m², est un reliquat d'une voirie aujourd'hui disparue.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain moyennant un montant de 5840€.

Foncier – Cession à Mme Elodie ALLAIN et M. Thomas BARTEL d'un terrain situé à Saint Hilaire de Riez –chemin de la Grenouillère.

Il est rappelé au Conseil municipal que Mme et M. BARTEL, propriétaires d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 12 chemin de la Grenouillère ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé communal.

Ce délaissé, cadastré section A n° 3532 d'une contenance de 62 m², est un reliquat d'un talus sablonneux, ancien chemin de traverse qui n'est plus utilisable aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Foncier – Cession à M. ROCHE et Mme DERVAL d'un terrain situé à Saint Hilaire de Riez –chemin de la Grenouillère.

Il est rappelé que M. ROCHE et Mme DERVAL, propriétaires d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 10B chemin de la Grenouillère ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé communal.

Ce délaissé, cadastré section A n° 3533 d'une contenance de 160 m², est un reliquat d'un talus sablonneux, ancien chemin de traverse qui n'est plus utilisable aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Foncier – Echange d'emprises de terrain dans le cadre du projet immobilier Vendée Logement ESH - 16 rue des Paludiers

Vendée Logement ESH a obtenu en 2014 un permis de construire 32 logements locatifs aidés sur la parcelle cadastrée section BY 689, sise au 16 de la rue des Paludiers à Saint Hilaire de Riez.

L'autorisation d'urbanisme a été annulée par jugement du tribunal administratif de Nantes.

Titulaire d'une habilitation pour la création de 32 logements locatifs sociaux, l'ESH Vendée Logement, qui par ailleurs est propriétaire du terrain, a décidé de redéfinir entièrement le projet en prenant en considération les critiques des propriétaires les plus impactés.

Le nouveau projet prévoit notamment de contenir au maximum sa hauteur, particulièrement dans sa partie située à proximité de la parcelle cadastrée section BY 121.

Pour optimiser son plan masse et permettre un alignement de qualité, le projet nécessite l'acquisition par l'ESH, d'une bande de 43,48 m² prise sur la parcelle cadastrée section BY 675 qui appartient à la commune.

Cette emprise jouxte un emplacement réservé initialement créé pour réaliser un giratoire dont le projet n'est plus à l'ordre du jour. Dans tous les cas, la bande qu'il est proposé de céder n'hypothèque pas l'aménagement d'un futur carrefour Bardonneau/Paludiers.

D'un autre côté Vendée Logement ESH se propose de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section BY 689 d'une contenance de 13,36m² qui permet de finaliser le bon alignement de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de Vendée Logement et de procéder à :

- la cession d'une emprise foncière sans intérêt stratégique moyennant un montant de 5739,36€,
- l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise foncière non utile à l'opération pour parfaire l'alignement de celle-ci.

Foncier - Acquisition d'un bâti appartenant à Mme BERTIN et M. FRADET situé à Saint Hilaire de Riez – 2 rue des Paludiers.

Dans le cadre de la revalorisation du centre-bourg de la commune, il est projeté d'installer une offre diversifiée de services en zone proche de la ZAC du centre-bourg.

Cette réflexion sur les possibilités d'aménagement aux abords de la ZAC a pour corollaire la nécessité de favoriser la constitution d'une réserve foncière composée des emprises proches pertinentes.

Dans ce contexte, Mme Bertin et M. Fradet ont indiqué à la ville leur intention de vendre leur bien situé 2 rue des Paludiers. Situé au carrefour de la rue des Paludiers, rue de la Poste et rue du Bon Puits, cette maison de 1968 d'une surface de 86,50m² occupe une parcelle de 460m² de terrain.

Mme Bertin et M. Fradet sont aujourd'hui prêts à céder ce bien au prix de 148 000€ hors taxes, droits et charges qui correspond exactement à l'évaluation qu'en a faite le service des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour un montant total de 148 000 € hors taxes, droits et charges.

Foncier – Protocole d'accord : le « Patio d'Henri »

Le projet immobilier mixte de la SCCV Patio d'Henri sur le site de l'ancienne école au carrefour des rues Clémenceau et du Bardonneau représente une surface bâtie d'environ 9600 m² répartie entre des logements locatifs sociaux et des locaux d'activité tertiaire.

Il est rappelé que l'autorisation de dépôt du dossier de demande de permis de construire a été approuvée par délibération du conseil en date du 16 décembre 2016.

Considérant l'avancé du projet, la commune et la SCCV ont décidé de formaliser leurs engagements réciproques dans un protocole.

L'objet de celui-ci est la cession par la commune à la SCCV le Patio d'Henri des parcelles cadastrées section BY 51 et 50p moyennant un montant 275 000€. Il est noté que la commune conserve une bande de terrain (destinée à être renumérotée) permettant d'élargir les trottoirs et de faciliter la circulation des piétons.

De son côté, la SCCV Le Patio d'Henri céderait à l'euro symbolique, une partie de la parcelle BY 52 pour permettre un élargissement de l'emprise publique destinée à la circulation des piétons et à organiser un stationnement complémentaire de surface, accessible aux visiteurs du futur ensemble.

La contenance et la dénomination exacte de ces parcelles feront l'objet de nouveaux Documents d'Arpentage.

Il est expressément précisé que la commune procède à cette cession/acquisition dans le but de voir édifier un programme de :

- 58 logements sociaux,
- 400m² de surface de locaux tertiaires (commerces/bureaux ou locaux professionnels),
- 71 places de stationnement en sous-sol.

Les conditions particulières incluses dans ce protocole sont les suivantes :

- A la charge de SCCV Le Patio d'Henri :
 - rétrocession ultérieure des circulations sous porche et de l'espace destiné à devenir un espace vert récréatif (livraison à prévoir sous la forme d'une dalle brute étanchée),
 - démolition des bâtis sur l'ensemble des parcelles, y compris celle destinée à rester communale.
- A la charge de la commune :
 - réalisation du diagnostic amiante dit « avant démolition »,
 - reprise de clôture au niveau des terrains de l'école,
 - le transformateur électrique nécessité par l'opération.

L'unique condition suspensive est l'obtention par la SCCV d'un permis purgé de tout recours.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, sous réserve d'éventuels recours, est le suivant :

- début des démolitions: Fin 2017,
- début des travaux: 1er trimestre 2018,
- achèvement prévisionnel de l'opération: Fin 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation :

- d'accepter la cession des emprises foncières nécessaires à ce projet à hauteur de 275 000€,
- de procéder à l'acquisition de la parcelle BY 52p, à l'euro symbolique.
- d'accepter les termes de ce protocole d'accord.

Enfance-jeunesse-éducation-vie associative et sport – Carpe Diem / Accueil du CARPE DIEM Festival – édition 2017

Depuis 2003 la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez accueille le festival « Un temps pour tous » organisé par l'association CARPE DIEM.

Pour l'édition 2017, ce festival est reconduit par l'association et se tient sur le parking de la plage de Sion du mardi 15 au vendredi 18 août.

Vu la qualité du festival et son intérêt par rapport au territoire, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, sollicitée par l'association a décidé de contribuer financièrement à ce projet à hauteur de 10 000€ pour la partie sportive et de 4 000 € pour la partie culturelle et continue son soutien logistique.

L'ensemble des modalités d'accueil et les enjeux de ce partenariat sont indiqués dans la convention annexée. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Enfance Jeunesse Education Vie associative et Sports – Ecole Municipale des Sports

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, les élus voient en l'Ecole Municipale des Sports, un vecteur incontournable du bien vivre ensemble, d'éducation à la citoyenneté et à l'épanouissement des enfants hilairois.

Les principes fondamentaux de ce nouveau service sont les suivants : l'éveil, la découverte et l'initiation aux disciplines sportives innovantes sur l'année scolaire puis avec les clubs sportifs locaux lors des stages pendant les vacances scolaires.

Le sens de cette action, est de donner à la pratique sportive sa véritable dimension sociale, de plaisirs et d'insertion, en investissant les lieux de vie des jeunes, et ceci en fournissant au plus grand nombre, l'occasion de s'épanouir.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'une école municipal des Sports.

Sports – Vie associative – subvention exceptionnelle – renouvellement du soutien sportif de haut niveau – Tennis Fauteuil Riez Océan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la poursuite du partenariat avec l'athlète Alfie HEWETT licencié à l'association Tennis Fauteuil Riez Océan, dont l'objet est la pratique du tennis fauteuil en compétition. L'association aligne une équipe de niveau national dans différents tournois internationaux en simple et en double, ainsi qu'aux Jeux Paralympiques. Il est proposé de renouveler le partenariat sur 4 années (2017, 2018, 2019, 2020), jusqu'aux Jeux Paralympiques du Japon 2020, à Tokyo.

Le partenariat prévoit :

- que Monsieur Alfie HEWETT s'engage à porter les couleurs de la ville de Saint Hilaire de Riez lors des entraînements, des compétitions locales et surtout sur les podiums (notamment lors des championnats de France) ;
- que Monsieur Alfie HEWETT participe à quelques manifestations organisées par la Ville (oscars sportifs, les journées sportives...). La présence à ces manifestations sera notamment ajustée avec les disponibilités de l'athlète en fonction de ses échéances sportives. Un point sera fait en début de saison sportive pour fixer un calendrier ;
- que Monsieur Alfie HEWETT se conforme aux règles sportives (règlement des disciplines, Fairplay, exemplarité) ;
- que Monsieur Alfie HEWETT réalise les démarches pour l'achat des supports de communication. L'athlète devra se rapprocher du service communication de la ville pour faire valider le marquage. (Respect de la charte graphique de la ville).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2500 € / an pour accompagner Monsieur Alfie HEWETT vers les prochaines échéances sportives olympiques.

La convention formalisant ces dispositions prendra effet à compter de 2017 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Enfance – Affaires scolaires – Jeunesse – Vie Associative et Sports - Partenariat adhésion 45 Tours Espace Jeunesse

Dans le cadre de l'adhésion des jeunes de 11 ans et plus au 45 Tours Espace jeunesse, les jeunes pourront bénéficier d'avantages et de réduction sur des prestations auprès de partenaires locaux.

Ces derniers s'engagent pour un an (de juin à juillet) à faire profiter sur présentation de la carte d'adhérent, de tarifs préférentiels aux jeunes adhérents du 45 Tours Espace jeunesse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les partenaires pressentis et à venir prévoyant les modalités de l'octroi de ces avantages aux jeunes.

Culture – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée (CD 85) dans le cadre du programme départemental « Aide à l'enseignement musical » année scolaire 2016/2017

Le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place un programme appelé « aides à l'enseignement musical. » L'objectif est d'améliorer la cohérence territoriale de l'enseignement musical en Vendée, d'en

maintenir la diversité dans les structures, d'en améliorer la qualité et préserver l'enseignement des pratiques instrumentales collectives.

Les modalités du versement d'une subvention dans le cadre du programme « aides à l'enseignement musical » sont les suivantes :

1- Nature des aides

Subvention de fonctionnement

2- Modalités et montant des aides

Afin de tenir compte de la variation des coûts par élève selon le niveau de structuration de l'établissement et afin d'encourager les établissements à se structurer, le Département apportera une aide unique, calculée en fonction du nombre d'élèves mais dont le montant variera selon le niveau de structuration de l'établissement. A cet effet, 4 paliers ont été définis comme suit.

Palier 1

Est rattaché au palier 1 tout établissement demandeur qui :

- Est une structure d'enseignement musical associative ou publique
- Est financé ou soutenu par une collectivité autre que le Département ou un groupement intercommunal
- Propose des pratiques collectives
- Effectue au minimum une représentation publique
- Est doté d'un projet d'établissement

Ces conditions sont cumulatives.

Palier 2

Est rattaché au palier 2 tout établissement demandeur qui respecte les conditions du palier 1 et qui en plus :

- Propose des cours dont la moitié au moins du volume d'heures est dispensée par des professeurs qualifiés
- Propose au moins 47 disciplines instrumentales

Palier 3

Est rattaché au palier 3 tout établissement demandeur qui respecte les conditions du palier 2 et qui en plus :

- Propose des cours dont les 2/3 au moins du volume d'heures est dispensée par des professeurs qualifiés
- Propose au moins 8 disciplines instrumentales
- Est doté d'un directeur pédagogique

Palier 4

Est rattaché au palier 4 tout Conservatoire agréé par l'Etat

3- Montant de l'aide

Chaque établissement demandeur peut prétendre à une subvention calculée en fonction du nombre d'élèves :

Etablissement du palier 1 : 18€ par élève

Etablissement du palier 2 : 20€ par élève

Etablissement du palier 3 : 24€ par élève

Etablissement du palier 4 : 28€ par élève

Ne sont pris en compte dans ce calcul que les élèves inscrits en éveil, formation musicale ou discipline instrumentale. Les élèves qui ne seraient inscrits qu'en atelier de pratique collective (chorale, orchestre...) ne seront pas comptabilisés.

Seuls les élèves inscrits à un enseignement régulier tout au long de l'année scolaire peuvent être pris en compte (non prise en compte des élèves qui par exemple ne participeraient qu'à un stage ponctuel au cours de vacances scolaires).

Il est proposé au conseil municipal de demander au Conseil Départemental de la Vendée une subvention dans le cadre du programme « aides à l'enseignement musical » pour l'école municipale de musique, calculée selon les modalités du palier 3.

Culture – Convention D32 on the road

L'association D32 a pour objet l'organisation de manifestations festives. Elle met en place depuis quelques années, un festival de musiques actuelles. Elle a sollicité le soutien de la ville de Saint-Hilaire-

de-Riez pour organiser un concert-événement, *La D32 on the road*, pendant la saison estivale 2017, sur le territoire de la Ville.

Le calendrier de la saison culturelle permet l'accueil de cet événement en ouverture de saison. La date du dimanche 9 juillet 2017 a été retenue.

Le cadre du soutien apporté par la ville de Saint-Hilaire-de-Riez à cet événement fait l'objet d'une convention entre l'association D32 et la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Culture – convention *Trivalis – La tournée des Valorizzati*

Trivalis, syndicat mixte départemental chargé du traitement des déchets, souhaite informer les touristes sur les nouvelles consignes de tri sélectif.

Une commande a été passée auprès de la compagnie de rue Casus Délires pour un spectacle-animation : « la famille Valorizzati ». À bord de leur caravane, ils vont sillonner la côte vendéenne, et proposer un spectacle gratuit, ouvert à tous, visant à sensibiliser les touristes de façon ludique au tri et à la réduction des déchets.

La tournée comprend 10 journées de représentations, et la date proposée à la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour accueillir cette action de sensibilisation est le mercredi 19 juillet 2017.

Trivalis, en tant que commanditaire, produit et finance le spectacle (artistique et frais de tournée) ainsi que la communication autour de l'opération. Les villes accueillantes mettent en place les dispositifs nécessaires au spectacle (espace disponible, arrivée électrique, arrêtés éventuels....) et relaient l'information par leurs supports internes.

Une convention vient définir les engagements de chacune des parties. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Culture – Subvention exceptionnelle Festival Pil'ours

L'association Pil'Ours, dont le siège social est à Saint-Gilles-Croix-de-Vie organise du 1er juillet au 20 août 2017 sa deuxième édition du festival « Pil'Ours ».

Cette exposition hors-les-murs met en valeur sur le pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, une dizaine de sites, par le biais d'expositions de photographies de 15 femmes photographes du monde entier et de renommée internationale (Lituanie, Hawaï, Ukraine, Etats-Unis, Hong Kong, Iran, Soudan, Italie, Equateur, Ethiopie, Côte d'Ivoire, Allemagne, Egypte, Russie, Thaïlande).

Pour mener à bien ce projet l'association Pil'Ours a sollicité le soutien financier de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez.

Considérant la qualité du travail de l'association, l'intérêt de ces expositions et que trois sites d'installations sont envisagés sur le territoire de Saint-Hilaire-de-Riez, il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) à Pil'ours pour le festival du même nom.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances – Garantie communale au réaménagement du contrat de prêt réalisé par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour initialement financer la construction de l'EHPAD Louis Caiveau

L'OPH Vendée Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement d'un Prêt de 623 648.62 € au taux du livret A + 0.474 pdb. Ce réaménagement consiste à passer la durée résiduelle de 5 ans à 11 ans. La garantie communale est sollicitée à concurrence de 30 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

L'assemblée délibérante de la ville de Saint Hilaire de Riez accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le réaménagement et le remboursement d'un prêt d'un montant total de 623 648.62 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n° 60533 au contrat de prêt n° 0253826, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit avenant au contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de ce réaménagement sont les suivantes :

- Capital restant du : 623 648.62 €
- Stock d'intérêts : 38 288.30 €
- Date du réaménagement : 01/01/2017
- Durée résiduelle du prêt avant réaménagement : 5 ans
- Durée résiduelle du prêt après réaménagement : 11 ans
- Taux avant réaménagement : Livret A + 0.474
- Taux après réaménagement : Livret A + 0.55

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont identiques pour chacune d'entre elles à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Elles s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La ville de Saint Hilaire de Riez réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur (OPH Vendée Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions mentionnées ci-dessus et définies à l'article 4 et à l'annexe de l'avenant de réaménagement.

La garantie de la collectivité est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiqué dans l'avenant soit la somme de 187 094.59 €, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Le taux du livret A effectivement appliqué à la dite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de réaménagement. A titre indicatif, le taux du livret A au 30/12/2016 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Suite à la mise en place d'une procédure simplifiée pour les garanties d'emprunt, la CDC ne sollicite plus la signature des garants. Cependant, conformément à l'article R431-59 du code de la construction et de l'habitation une convention fixant les modalités d'application de cette garantie est établie

Sport – Tourisme - Installations nautiques – Délégation de service public – Principe de délégation – Approbation du rapport de présentation – Lancement de la consultation

La Ville dispose de trois bases nautiques : Les Vallées, Sion et les Demoiselles, ainsi qu'un parc nautique (matériels et embarcations) renouvelé.

Ces installations nautiques ont fait l'objet d'une délégation de service public du 1^{er} janvier 2008 qui s'est achevée le 31 décembre 2014.

En 2015, la gestion déléguée de ce service public a été reprise au moyen d'une régie personnalisée. Pour ce faire, l'EPIC "Saint-Hilaire-Nautisme" a été créé. La gestion et l'exploitation de ce parc nautique sont confiées, par convention, à cet établissement public industriel et commercial.

Toutefois, et malgré une meilleure identification, l'EPIC St Hilaire Nautisme, en raison de la configuration et de l'éloignement des sites, rencontre des difficultés d'exploitation.

La Collectivité est consciente que dans ce domaine du nautisme en lien très fort avec le développement touristique, les efforts engagés doivent être pérennisés et que la continuité du service doit être garantie. Dans ce cadre, le rapport de présentation ci-joint développe les points suivants :

- le contexte de l'activité nautisme,
- les modalités d'exploitation attendues,
- les différents modes de gestion possibles,
- les caractéristiques de la Délégation de service public,

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présentant les éléments mentionnés ci-dessus,
- de se prononcer favorablement pour le lancement de la consultation pour une délégation de service public de gestion et d'exploitation des installations nautiques par voie d'affermage,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en concurrence.

Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Selon l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites. Les indemnités de fonction ne correspondent pas à une rémunération. Elles ont pour but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés.

Pour la fixation du barème des indemnités, la Ville se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Elle bénéficie d'une majoration de 25% en raison de son classement en « station touristique » et d'une majoration de 15 % en raison de son classement en chef-lieu de canton.

Fonctions	Indemnités de fonctions maximales
Maire	65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire +15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} adjoint	27,5 % de l'indice brut terminal précité + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire + 15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton.

L'enveloppe maximale ainsi obtenue sert de base pour déterminer les indemnités de fonctions à verser au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'accorder au Maire, à chaque adjoint et à 13 conseillers municipaux délégués (au lieu de 12 précédemment) les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale à compter du 1^{er} juillet 2017 et conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

La Première adjointe et 1 conseiller délégué (au lieu de 2 précédemment) bénéficient d'une indemnité bonifiée en raison de l'importance de leur champ d'intervention.

Au terme de cette répartition, l'enveloppe maximale n'est pas consommée en totalité.

La revalorisation s'appliquera systématiquement lors des révisions de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ressources Humaines – indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Par délibération en date du 15 mai 1992, le Conseil municipal adoptait la mise en place d'une indemnité forfaitaire pour élections.

Aujourd'hui, sans modifier les modalités de mise en œuvre et les montants attribués aux agents, il est proposé au Conseil municipal d'adapter la délibération du conseil municipal aux textes en vigueur.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Marché public – Travaux – Aménagement des locaux du Secours Populaire

Estimation : 75 300€ HT

Marché alloti de la manière suivante :

Lot 1	DEMOLITION – GROS-OEUVRE – REVETEMENTS DE SOLS SCELLES
Lot 2	CHARPENTE – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES
Lot 3	ISOLATION – CLOISONS SECHES
Lot 4	PLAFONDS SUSPENDUS
Lot 5	PEINTURE
Lot 6	E LECTRICITE – CHAUFFAGE – VMC
Lot 7	PLOMBERIE – SANITAIRES

La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et marché online le 9 décembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 27 janvier 2017 à 14h00. 24 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le marché a été notifié le 30 mars 2017 :

- Lot 1 à l'entreprise MC BAT de La Roche sur Yon (85) pour un montant total de 19 178,78€ HT.
- Lot 2 à l'entreprise REMAUD de Saint Gilles Croix de Vie (85) pour un montant total de 16 638,47€ HT.
- Lot 3 à l'entreprise TECHNI PLAFONDS de Mortagne sur Sevre (85) pour un montant total de 6 040,09€ HT.
- Lot 4 à l'entreprise ACPI de Venansault (85) pour un montant total de 4 138,70€ HT.
- Lot 5 à l'entreprise LAIDIN de Saint Jean de Monts (85) pour un montant total de 8 427,66€ HT.
- Lot 6 à l'entreprise Jean-François PILLET de Beauvoir sur Mer (85) pour un montant total de 7 747,03€ HT.
- Lot 7 à l'entreprise IECF de Saint Jean de Monts (85) pour un montant total de 2 439,29€ HT.

Pour un montant total de 64 610,02€ HT

Marché public – Travaux – Signalisation horizontale travaux de peinture routière pour la ville de Saint Hilaire de Riez

Estimation : 35 000€ HT

Marché ordinaire dont l'exécution porte sur des travaux de peinture au sol pour repassage des marquages sur chaussées excitantes à Saint Hilaire de Riez. La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et marché online le 7 mars 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2017 à 14h00. Sur les 15 retraits, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais

Le marché a été notifié le 4 mai 2017 à l'entreprise OUEST SIGNALISATION (85) pour un montant total de 27 860,35€ HT.

Marché public – Travaux – Menuiseries extérieures aluminium pour la ville de Saint Hilaire de Riez

Estimation : 71 250€ HT

Marché ordinaire dont l'exécution porte sur des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à Saint Hilaire de Riez. La consultation a été engagée, en procédure adaptée, à travers une publication sur le profil acheteur et marché online le 24 février 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mars 2017 à 14h00. Sur les 31 retraits, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais

Le marché a été notifié le 24 avril 2017 à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE (85) pour un montant total de 49 823€ HT.

Marché public – Service – Mission d'assistance « Design de service – Transport public » pour l'animation d'une redéfinition participative du transport public communal

Estimation : 50 000€ HT

La consultation a été lancée en procédure adaptée par une publication sur le profil acheteur et le BOAMP Avis 17-27145 le 24 février 2017. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 3 avril 2017 à 14h00. Sur 33 retraits de dossiers, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais et 1 hors délais. Sur les 6 plis réceptionnés, 5 plis étaient dématérialisés et 2 plis provenaient de la même entreprise. Au final, 5 offres ont été présentées.

Le marché est attribué au groupement SCOPIC/SCE de Nantes (44), jugé économiquement le plus avantageux, pour un montant de 29 875€ HT. La notification sera réalisée en semaine 20 (au plus tard le 19 mai 2017).

Bourrine du Bois Juquaud –régie de recettes - Modification

L'article 6 modifié de l'arrêté institutif portant création de la régie de recettes de la Bourrine du Bois Juquaud en date du 26 juin 1989 est modifié comme suit :

« Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé sur la base d'un montant moyen de recettes mensuelles compris entre 4 601 et 7 600 €, soit actuellement 760 €. Ce montant suivra celui fixé par la réglementation en vigueur.

Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est actuellement de 140 €.

Saline du Recoin - Recouvrement du produit des entrées - Régie de recettes - Modification

La Régie de recettes a pour objet le recouvrement du produit des entrées à la Saline du Recoin, ainsi que les visites en calèche organisées par la Ville pour la découverte du patrimoine local à partir de l'accueil de la Saline du Recoin.

Un compte de dépôt est ouvert à cet effet au Trésor Public. Le suivi des recouvrements s'effectue par l'intermédiaire d'une caisse enregistreuse informatisée.

La présente régie est dotée d'un dépôt de fonds au trésor avec l'ouverture d'un compte spécifique. Le recouvrement des produits dont le montant est supérieur à 5 € peut s'effectuer au moyen d'une carte bancaire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600 €.

En outre, le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse de 400 €.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées et la totalité des pièces justificatives dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 3ème, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé sur la base d'un montant moyen de recettes mensuelles compris entre 4 601 et 7 600 €, soit actuellement 760 €. Ce montant suivra celui fixé par la réglementation en vigueur.

Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est actuellement de 140 €.

Tarifs des produits en vente au sein de la boutique du Musée de France « bourrine du bois Juquaud »

A compter du 1^{er} avril 2017, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez étoffe la boutique du musée de la Bourrine du Bois Juquaud et appliquera les tarifs suivants pour les nouveaux produits suivants :

Produits	prix public € TTC
mini-galettes vendéennes - 160g	3,50
galettes vendéennes - 220g	4,20
croquants du marais - 160g	4,20
mini-cookies - 160g	4,00
Miel crémeux de printemps - 500g	8,00
Miel Vendée village plastique - 500g	7,00
Pastilles fourrées au miel - 270g	4,80
Pastilles au miel et sève de pins - 270g	4,80
Hydromel	14,90
billes de graines magiques paquerette	3,50
billes de graines magiques bleuet	3,50
billes de graines magiques basilic	3,50

Sachet 2 palets argile volubilis	3,50
Pot 8cm tomate cerise	4,50
Pot 8cm Epinard fraise	4,50
Le jardin de la ferme arrosoir coquelicot	6,50
Mini arrosoir Capucine vert Le Jardin de la ferme	6,50
Les sachets de Min Min - 120g	5,00
Caramels au beurre salé - 120g	5,00
Sucettes caramel	4,20
Bonbons violette - 150g	4,00
Les moules - 150g	5,50
les mogettes nougatine - 150g	5,50
LIBRAIRIE	
En terre et végétaux	14,50
Fleurs du marais salé	10,00
P'tits secrets des phares	5,50
Vendée sauvage et naturelle	29,90
Souffle du Noroît	22,00
Fantôme du Gois	14,90
Enfance en Vendée dans les années 1950	20,00
Je cuisine bio avec les enfants	14,00
Cuisinez les légumes de la tête aux pieds	16,00
J'accueille et j'observe les oiseaux	14,00
Dictionnaire des célébrités vendéennes	8,00
J'économise l'eau au potager	14,00
Je paille mes cultures	12,00
Petit jardin en permaculture	14,00
Je sème des engrais verts	12,00
50 activités nature avec les enfants	14,00
j'élèverais bien des poules	12,00
Je prépare mes potions pour le jardin	12,00
Enfants, vous venez jardiner	14,00
Perdriaux, des vendéens au Xxeme siècle	18,00
Jeu des sept familles - la Vendée	6,90
Jeu de l'oie de la Vendée	29,90
Le calendrier 2018	9,90
Pull blanc et pull mauve	6,00
Frère et sœur de verre	6,50
Un hérisson dans une boîte à chaussure	6,50
Un veau dans l'eau	6,50
Un chat sœur sachant chasser	7,00
Haras de pur-sang	7,00
Petit escargot	3,00
Petit escargot amoureux	3,00
Quand l'âne Ferrain	3,00
Petite poule rouge	3,00
Le petit garçon arbres	5,00
Les coquelicots du souvenir	5,00
L'arbre qui voulait courir	12,00
Plantissimo	12,00
B.A.-BA des plantes pour mon chat	6,00
B.A.-BA des plantes pour mon chien	6,00

B.A.-BA des plantes pour mon cheval	6,00
Une vache au salon	3,00
Triplette déménagement	3,00
Appel du large	18,00
La mémoire des gestes	22,00
Complicités	28,00
Il était une fois Armandine Tome 1	8,50
Il était une fois Armandine Tome 2	8,50
Il était une fois Armandine Tome 1 et 2	15,00

Bourrine du Bois Juquaud – Gratuité « Nuit des musée» le 20 mai 2017

A l'occasion de la manifestation « Nuit des musées » à la Bourrine du Bois Juquaud le samedi 20 mai 2017, il est décidé la gratuité pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs.

Bourrine du Bois Juquaud – Gratuité « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins» les 17 et 18 juin 2017

A l'occasion de la manifestation « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins » à la Bourrine du Bois Juquaud les 17 et 18 juin 2017, il est décidé la gratuité pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs.

Bourrine du Bois Juquaud – Tarif unique à l'occasion des manifestations « Bourrine en fête » le 16 juillet et le 13 août 2017

A l'occasion des manifestations « Bourrine en Fête » à la Bourrine du Bois Juquaud le dimanche 16 juillet et le dimanche 13 août 2017, il est décidé d'un tarif unique de un euro (1€) pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs payants.

La gratuité d'accès est décidée pour les moins de 18 ans et est maintenue pour les adhérents des associations des amis des écomusées de Vendée et des Amis de la Bourrine du Bois Juquaud, les pass VIP de l'OTI, les pass culture et sport, les pass ambassadeurs.

Bourrine du Bois Juquaud – Gratuité « Journées Européennes du Patrimoine» les 16 et 17 septembre 2017

A l'occasion de la manifestation « Journées Européennes du Patrimoine » à la Bourrine du Bois Juquaud le samedi 16 et le dimanche 17 septembre 2017, il est décidé la gratuité pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs.